

Zeitschrift:	Reihe Kriminologie / Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie = Collection criminologie / Groupe suisse de travail de criminologie
Herausgeber:	Schweizerische Arbeitsgruppe für Kriminologie
Band:	11 (1993)
Artikel:	Puissance et impuissance de l'antiracisme
Autor:	Luchetta-Rentchnik, Claire
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-1051267

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

CLAIRE LUCHETTA-RENTCHNIK

PUISANCE ET IMPUISSANCE DE L'ANTIRACISME

Permettez-moi tout d'abord de vous présenter en quelques mots la LICRA – Ligue internationale contre le racisme et l'antisémitisme: c'est une des plus anciennes associations antiracistes, puisqu'elle a été fondée à Paris en 1927. La section suisse, quant à elle, a été créée à Genève il y a plus de 20 ans. Son but est de lutter contre la haine raciale et l'intolérance, pour la paix entre les hommes et les peuples. C'est certes un idéal ambitieux, mais le rôle de tout idéal n'est-il pas justement de n'être que partiellement réalisable?

Lorsque les organisateurs de ce Congrès ont pris contact avec la LICRA, pour me demander de prendre la parole à Interlaken, j'ai non seulement quelque peu hésité, mais aussi, je me suis interrogée sur la place que pouvaient avoir le travail quotidien et la réflexion d'un mouvement antiraciste dans un congrès tel que celui-ci.

Surtout lorsqu'on s'adresse à un auditoire de spécialistes et que l'on intervient en fin de congrès, alors que les choses les plus importantes ont certainement déjà été dites et les opinions les plus avisées, ont déjà été émises.

La LICRA est une association de militants, aussi, bien que Secrétaire générale, je ne suis qu'une militante un petit peu plus engagée que d'autres, c'est donc un langage de militant que je tiendrai.

Qu'attend-on de la porte-parole d'un mouvement antiraciste?
Qu'elle propose des «trucs» pour combattre la discrimination raciale?

Qu'elle parle de justice et d'injustice? de répression et de sanctions?

Qu'elle annonce des chiffres, des faits, des statistiques?

Je n'ai pas de réponse à toutes ces questions. Alors, et bien que cela sorte quelque peu du thème «Etrangers, criminalité et système pénal», j'ai décidé de vous parler de nos réflexions, de nos buts, de notre travail quotidien, de nos difficultés, de nos constats, de nos espoirs, de notre «puissance»....et de notre impuissance.

Tout d'abord, Mesdames et Messieurs, au risque de vous décevoir, sachez que je ne sortirai rien du «chapeau du magicien», qu'il n'y a aucun «truc», aucune recette miracle pour combattre le racisme et l'antisémitisme; car, si tel était le cas, les organisations telles que la LICRA n'auraient aucune raison d'être.

Aussi, si je dois développer une allégorie illustrant la situation et les activités des organisations antiracistes, je vais utiliser celle de Pierre-André Taguieff, se référant à Carnap, qui dit que “Notre objectif peut se définir, comme la tentative de réparer un bateau qu'on ne peut jamais ramener en cale sèche et qu'il faut donc reconstruire tandis qu'il flotte sur l'océan. Ajoutons que l'océan est agité par la tempête, et que le bateau donne des signes inquiétants de précarité”. J'ajouterais à ces phrases, que si le capitaine du bateau «antiraciste» connaît le but de l'expédition, il n'a ni cartes précises, ni sextant pour se diriger.

Le but et les objectifs des mouvements antiracistes sont généralement semblables et sont souvent, comme pour la LICRA, contenus dans le nom même de l'association: Ligue internationale CONTRE le racisme et l'antisémitisme, ceci bien qu'ils participent à la lutte POUR les droits de l'homme.

Nous luttons donc contre le racisme et l'antisémitisme, que l'on peut définir comme des idées. Idées, portées par des hommes, qui les manifestent par leurs paroles et leurs actes. Il nous faut donc lutter contre

des idées et contre des hommes. Essayons de les définir afin de les mieux cerner:

Il existe de multiples définitions du racisme, à mon avis souvent partielles, mais néanmoins nécessaires. Les plus connues sont celles de l'écrivain Albert Memmi, qui caractérise le racisme par «le refus d'autrui au nom de n'importe quelle différence», celle de Colette Guillau-min, qui pense que le racisme est «une biologisation de la pensée sociale, qui tente par ce biais de poser en absolu toute différence constatée ou supposée», ou encore la définition de Bernard Dupuy pour qui le racisme est «l'attitude qui consiste à souligner la différence de l'autre, au lieu de reconnaître que l'autre est mon semblable, mon prochain, celui qui participe d'une commune destinée avec moi».

Vous avez remarqué qu'un mot apparaît dans chaque définition, c'est le mot «différence». On pourrait penser alors que s'appuyer sur la différence pour construire une idéologie, peut être considéré comme l'ébauche d'une pensée raciste et discriminatoire. Or, un mouvement antiraciste connu et médiatisé, particulièrement en France, insiste lui sur la différence et en fait un argument antiraciste. Cet argument, repris par le camp opposé, s'est du reste très vite transformé en boomerang, puisque dans la bouche du Front national «le droit à la différence» est devenu «la différence des droits».

C'est pourquoi, il semble préférable à la LICRA d'utiliser une argumentation insistant sur l'universalité de l'homme, sur ce qui rassemble et non sur ce qui différencie. Non pas, pour nier ces différences, mais parce que nous pensons d'une part, que nous sommes tous différents, quelques soient nos similitudes apparentes, et d'autre part, que nos différences, notre diversité ne sont que secondaires par rapport à notre universalité.

En outre, dès que l'on entre dans le processus de classer les hommes en catégories, même avec des objectifs louables, on entre, volontairement ou non, dans un processus discriminatoire de classification, qui

peut être dangereux, car, classer c'est juger. Les exemples ne manquent malheureusement pas, ni dans le passé, ni aujourd'hui, où l'actualité reflète ce qui peut arriver lorsque l'on colle des étiquettes sur les gens, lorsqu'on les répertorie selon des critères d'origines réelles ou prétendues.

Mais revenons-en à nos tentatives de définition, si nous tentons de définir le racisme, nous tentons de définir le raciste, comme ce dernier veut définir l'autre, non pas en le voyant en tant qu'individu avec lequel il pourrait s'identifier, mais comme appartenant à un groupe, un autrui collectif, duquel lui, le «raciste» se sent ou veut se sentir exclu.

Il obéit ainsi à une tendance irrationnelle de l'homme, qui tend à transformer en mythe, en symbole ce qu'il ne comprend pas ou pense ne pas comprendre. Cette transformation dérègle le système de rapports normaux entre individus et supprime les possibilités d'identification en dehors du groupe auquel on se sent appartenir.

On aboutit alors à la création d'étrangers mythiques, de juifs mythiques, de pureté ethnique mythique... et de suisses mythiques (la campagne de certains adversaires à l'EEE en a fait, avant le 6 décembre 1992, la triste démonstration).

Mais ne sommes-nous pas, nous aussi, en train d'entrer dans la tentation de créer un raciste mythique?

Pourtant quels mots employer pour définir le réveil de la haine, la montée de l'intolérance, les «purifications ethniques», les profanations de cimetières, les attaques contre les centres de requérants, les agressions verbales et physiques contre les réfugiés?

Et puis il y a cette autre forme du racisme et de l'antisémitisme: les lettres et les téléphones anonymes, les vexations quotidiennes dans la rue, sur la place de travail, les petites humiliations répétées, les graffitis insultants, ignobles, les prétendues «bonnes plaisanteries» avec leur

contenu de haine et de préjugés, les refus de servir dans certains établissements publics, les doutes émis sur la fidélité et le sentiment d'appartenance réelle au pays dans lequel on vit... toutes ces atteintes à la dignité de l'homme!

La Suisse n'est pas à l'abri de toutes ces manifestations. Comme ailleurs en Europe, des groupes d'extrême-droite existent, dont la partie visible est généralement composée de skinheads arborant des insignes de l'époque nazie, en imitant le sinistre rituel, s'inspirant des thèses des révisionnistes (ceux que nous appelons «les falsificateurs de l'histoire»), clamant haut et fort leur haine de l'étranger.

Il n'est qu'à lire à ce propos le programme du «Parti nationaliste suisse et européen», qui, parmi 19 points de la même espèce, affirme notamment vouloir

- l'instauration d'un état nationaliste fort et hiérarchisé
- l'élimination du grand capitalisme apatride
- l'instauration d'une politique démographique et familiale hardie
- la restriction du droit à l'avortement
- la défense de l'identité raciale et la protection de la santé de notre peuple par l'instauration de mesures draconiennes contre le sida
- le rétablissement de la peine de mort
- la lutte sans merci contre le mondialisme, les sionistes, les tiers-mondistes
- etc.

Pourtant, comme pour un iceberg, ce n'est pas la partie visible qui est la plus dangereuse. En effet, qui se cache derrière ces jeunes, leur phraséologie, leur violence, leur parodie de la liturgie nazie? Des nostalgiques du IIIe Reich, des défenseurs de l'ethnocentrisme – nouveau mot pour «nationalisme» – à qui sont les pousse-aux-crimes qui financent ces mouvements qui édite les thèses révisionnistes? qui participe à la propagation actuellement en Suisse romande du «Protocole des Sages de Sion», célèbre faux antisémite rédigé à la fin du siècle

dernier par la police secrète du Tsar? qui encourage la haine et la peur de l'autre?

Car c'est souvent de peur qu'il s'agit, d'une peur «animale» de ce qui semble différent, d'une peur qui téstanise et qui empêche l'homme d'utiliser son intelligence et son coeur.

Ceux qui exaltent cette peur, qui montrent du doigt les prétendus responsables de la dégradation de la situation économique, ceux qui encouragent et qui payent pour «la chasse ouverte» aux boucs émissaires qu'ils ont désignés, ne sont-ils pas eux aussi dangereux et coupables ?

Comment lutter contre ceci, qu'il faut bien nommer «racisme» et «manifestation du racisme et de l'antisémitisme»? Quels sont les moyens dont disposent les associations antiracistes dans leur lutte contre l'intolérance?

Dix ans après les premières interventions parlementaires sur ce sujet, vingt-huit ans après l'élaboration de la Convention internationale contre toutes les formes de discrimination raciale, la Suisse vient de se munir d'un arsenal législatif en la matière.

Il y a une année, le 2 mars 1992, après une large procédure de pré-consultation, le Conseil fédéral a présenté aux Chambres le projet d'arrêté fédéral portant approbation de la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale du 21 décembre 1965, ainsi que les modifications du Code pénal suisse et du Code pénal militaire y afférentes. Ces dispositions législatives doivent permettre à la Suisse d'adhérer à la Convention internationale, déjà ratifiée par la majorité des pays européens et surtout rendent punissables dans notre pays les actes et les propos racistes et antisémites. Certes une agression physique, par exemple, était déjà punissable, mais le mobile raciste de l'agression ne devait pas pouvoir jusqu'alors être pris en compte par les Tribunaux, même s'il était évident.

Vous le savez certainement, ces dispositions ont été votées en décembre dernier par le Conseil national par une majorité de 102 voix contre 13 oppositions.

Elles ont été approuvées cette semaine par le Conseil des Etats. Il est intéressant de relever deux verdicts récents, allant à sens contraires, qui ont précédé ce vote dans l'actualité suisse :

- l'un est celui du Tribunal militaire infligeant une courte peine et le sursis à un officier ayant insulté des soldats suisses en raison de leur appartenance religieuse;
- l'autre, est celui, plus récent, du Tribunal de Thoune, qui a fermement condamné les auteurs d'attaques contre des centres de réfugiés d'asile.

Pour en revenir à la loi, il faut savoir toutefois, que quelques jours après la sortie du message du Conseil fédéral en mars 1992, une coordination de 17 groupements d'extrême-droite se réunissait et, par un communiqué de presse, déclarait la guerre à la loi antiraciste. De surcroît, en Suisse romande des journaux comme «La Nation» et «Le Pamphlet» se déclaraient ouvertement, en 1990 déjà, contre ce qui n'était alors qu'un avant-projet de loi. Vous avez tous en mémoire, bien entendu, l'annonce du référendum faite lors de la séance plénière du 17 décembre, par le rapporteur de la minorité de la commission juridique du Conseil national, représentant «le parti des automobilistes».

Ces lois ne sont donc pas encore en vigueur dans notre pays.

Mais une loi peut-elle supprimer le racisme? Il ne faut pas rêver, pas plus que les actuelles dispositions du Code pénal n'ont supprimé les voleurs et les assassins, la loi antiraciste (appelons-la comme ça) ne supprimera l'intolérance et la haine. Elle sera surtout une référence, elle montrera ce que notre pays accepte ou n'accepte pas, elle sera la preuve de notre ethique, de notre respect des droits de l'homme et,

parce qu'elle punira, elle devrait être un frein à certaines manifestations, à certains propos.

Je pense, par exemple à des conférences, qui sous des étiquettes culturelles sont de véritables appels à la haine ou encore à la parution de publications, souvent destinées à l'étranger, mais éditées en Suisse, afin de profiter du vide jurique existant jusqu'à ce jour. Publications comme «Le Pays réel», dans lequel on trouve des phrases telles que: "Déjà tout petit, Youpino volait les jouets de ses camarades. Parce que c'était un juif!", ou encore des textes émanant de groupes, camouflés derrière des initiales anonymes et une case postale à Thoune, et distillant dans toute l'Europe les thèmes déjà 1000 fois entendus du «pouvoir juif mondial», du «complot judéo-maçonnique» et du «terrorisme international manipulé par Israël».

Car ce serait une grave erreur que de banaliser ce type de propos. Les idées, les mauvaises comme les autres, précèdent les actes. Nous ne devons pas nous habituer à l'atteinte à la dignité humaine, nous devons garder nos facultés d'indignation devant le mensonge et l'insulte.

Ne pensez-vous pas que les horreurs de la Shoah ont été précédées par une tradition pluriséculaire d'antisémitisme chrétien, qualifiant le peuple juif de perfide et de déicide? Il n'y a que quelques années que les textes chrétiens ont été modifiés.

J'aimerais à ce propos revenir sur quelques lignes de la modification de l'art. 261bis (nouveau) de notre code pénal, il s'agit de la fin de l'alinéa 4, qui dit ceci: "celui qui aura, publiquement, par la parole, l'écriture, l'image, le geste, par des voies de fait ou de toute autre manière, porté atteinte à la dignité humaine d'une personne ou d'un groupe de personnes en raison de leur appartenance raciale, ethnique ou religieuse ou qui, pour la même raison, minimisera grossièrement ou cherchera à disculper le génocide ou d'autres crimes contre l'humanité;"...sera puni, etc.

Ces lignes, certains pourraient penser qu'elles sont dépassées, qu'elles rappellent un passé, certes proche, mais remplacé dans nos esprits par les horreurs présentes, ces lignes sont au contraire indispensables contre l'antisémitisme actuel.

Car si lors de l'affaire Dreyfuss, Barrès a pu dire "Dreyfuss est capable de trahir, je le tiens de sa race", les négateurs de la Shoah disent en cette fin du XXe siècle "l'extermination des juifs est une invention, nous le tenons de leur race".

Les opposants à la loi antiraciste parlent beaucoup d'atteinte à la liberté d'expression et, comble de l'ironie, se réfèrent à l'art. 19 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, qui dit: "Tout individu a droit à la liberté d'opinion et d'expression, ce qui implique le droit de ne pas être inquiété pour ses opinions et celui de chercher, de recevoir et de répandre, sans considérations de frontières, les informations et les idées par quelque moyen d'expression que ce soit".

Ils oublient simplement deux choses ces opposants qui se découvrent tout à coup "défenseurs de la liberté (!)":

Premièrement: l'art. 30 et dernier de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme, qui dit ceci: "Aucune disposition de la présente Déclaration ne peut être interprétée comme impliquant pour un Etat, un groupement ou un individu, un droit quelconque de se livrer à une activité ou d'accomplir un acte visant à la destruction des droits et libertés qui y sont énoncés."

Deuxièmement: que l'expression et les manifestations du racisme ne sont pas innocentes, qu'elles sont des agressions, des appels à la haine et au meurtre; que chaque fois que le racisme s'exprime, l'ordre public est compromis; que la liberté n'autorise pas à faire tout et n'importe quoi; que la liberté postule qu'il existe un contrôle, contrôle qui garantit les libertés essentielles, le respect des droits de l'homme et notre système démocratique.

Il peut arriver que l'homme de la rue, voire le militant antiraciste, pensent eux-aussi qu'une telle loi ne sert à rien et que ce n'est pas avec des textes légaux que l'on va combattre le racisme, mais plutôt par l'éducation, l'information, le travail des associations, voire la pression de la rue. Ils n'ont que partiellement raison, car si ces moyens sont précieux et complémentaires, ils ont beaucoup plus de force lorsqu'ils s'appuient sur des textes de lois.

La loi antiraciste française de 1972, dite loi-Pleven, complétée le 13 juillet 1990, a permis le remarquable travail fait devant les Tribunaux par les conseillers juridiques de la LICRA et d'autres organisations antiracistes. Des condamnations pour injures raciales, discriminations à l'embauche, provocations à la discrimination raciale, diffamation, provocation à la haine, violences à caractère raciste, etc. ont été prononcées.

C'est dans cet esprit de lutte contre le racisme et la xénophobie que travaille en France la Commission nationale consultative des Droits de l'Homme, qui regroupe des membres délégués par différents ministères du gouvernement français (affaires étrangères, justice, intérieur, affaires sociales et intégration, travail, emploi et formation professionnelle, etc), des membres de l'Assemblée nationale et du Sénat, des représentants des associations oeuvrant dans le domaine des Droits de l'Homme, des représentants de l'Education nationale et des confédérations syndicales, ainsi que des personnalités morales religieuses et laïques.

Grâce à cette commission et à son impact, un immense travail est fait sur le terrain. La loi française du 13 juillet 1990 l'oblige du reste à rendre chaque année, le 21 mars, date de la journée internationale contre toutes les formes de discrimination raciale, un rapport détaillé de ses activités, de ses réflexions, de ses actions et de leurs résultats.

Pour appuyer la nécessité de textes légaux, on peut également rappeler ce qui se passe en Allemagne. Ce pays a bien entendu ratifié depuis

des années la Convention internationale contre toutes les formes de discrimination raciale. Nous avons tous en mémoire, les évènements tragiques, les manifestations odieuses, notamment contre les centres de réfugiés qui s'y sont déroulés récemment. On se souvient également que la répression policière contre les manifestants a été un peu molle et longue à venir.

Cependant, une immense mobilisation populaire contre ces agressions s'est déclarée, portée par les paroisses, les défenseurs des Droits de l'Homme, des partis politiques, des intellectuels et des citoyens, qui, par la pression de la rue ont exigé du gouvernement que la loi allemande antiraciste soit plus fortement appliquée. Il y a bien entendu d'autres considérations qui ont été prises en compte, mais cela démontre la nécessité de textes légaux pré-existants.

En Suisse, ces textes légaux permettront aux associations antiracistes non pas d'aller elles-mêmes devant les Tribunaux, mais de conseiller et d'aider ceux qui font appel à elles, parce qu'ils ont été ou se sentent attaqués, discriminés, humiliés.

Sur le plan international également des mesures s'imposent, mesures particulièrement bien défendues par Me Robert Badinter, à Genève, lors des dernières Rencontres internationales sur l'impunité. Me Badinter y a exposé les projets de juridictions pénales internationales, dans le cadre des législations applicables y compris d'exception, se référant au tribunal de Nuremberg par exemple. Sur le plan international, on parle de plus en plus de juger les auteurs des crimes de guerre, qui se déroulent sur le territoire de l'ex-Yougoslavie.

Pour en revenir à notre pays, il faut savoir que le message du Conseil fédéral demandait également, et cela a été plusieurs fois repris lors du débat parlementaire par des Conseillers nationaux, la création d'une commission contre le racisme, ainsi que des mesures permettant la mise sur pieds d'une réelle information antiraciste, notamment par le biais de l'éducation.

Ce volet éducatif et informatif est essentiel à la lutte antiraciste. Il forgera nous l'espérons l'ouverture et la tolérance des hommes de demain. Car, nous savons tous que l'action répressive ne peut à elle seule apporter une réponse au racisme.

Et c'est là alors, que peuvent intervenir les groupements et associations antiracistes, qu'ils soient religieux ou laïques, avec leur expérience, leurs combats et leur habitude du terrain et des hommes.

Le travail d'information et de communication, des associations antiracistes sera fortement encouragé par des mesures d'appui fédérales.

Les projets et les idées ne manquent pas. La LICRA, par exemple, aimerait mettre sur pieds un séminaire de formation à l'enseignement antiraciste destiné aux enseignants et aux éducateurs; organiser des rencontres entre des groupes d'étudiants et d'apprentis avec des requérants d'asile; être encore plus présente dans les médias; développer toute une activité culturelle et de réflexion sur les thèmes du racisme et de l'antisémitisme, activité destinée tant aux jeunes qu'aux adultes : films, conférences, expositions, débats, théâtre, etc.

Nous avons déjà plusieurs activités d'information et de communication, notamment, des entretiens et dialogues avec des élèves de différents degrés scolaires, la participation à diverses manifestations et surtout, et ce sera la quatrième fois cette année, un stand de contacts et d'information au Salon international du Livre et de la Presse à Genève.

Je ne sais pas si par cette exposé, j'ai répondu à certaines questions que vous vous posiez peut-être sur l'antiracisme en Suisse. Je reste à votre disposition pour répondre à d'éventuelles autres questions. J'ai essayé de faire le tour le plus simplement et le plus concrètement possible de nos préoccupations, de nos forces et de nos faiblesses, de nos projets et de nos espoirs.

Le racisme est aussi, nous le savons, un symptôme d'un malaise social plus général. La plus superficielle analyse aboutit à la conclusion que ni les sanctions, ni l'éducation ne répondront totalement à l'attente en ce domaine. L'habitude de trouver un «bouc émissaire» a toujours été très répandue et est particulièrement aigüe en temps de crise économique.

J'ai été plus d'une fois surprise de constater combien cet argument (la théorie du bouc émissaire) trouve d'écho, même parmi des gens instruits, actifs et fréquentant professionnellement et socialement une population cosmopolite. Les mythes ont décidemment la vie dure!

La lutte antiraciste est donc l'affaire de tous et non uniquement, celle des associations, des enseignants et de la justice.

J'aimerais terminer cet exposé en citant Jean Monnet, le père de l'Europe, qui disait: "Je ne suis pas optimiste, je suis obstiné". C'est une phrase que peuvent reprendre toutes celles et ceux qui luttent contre le racisme, la discrimination et la haine et qui se sont mis au service des droits et de la dignité de l'Homme.

